



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre Dame de Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.80.82 & 02.35.56.75.57
mairie@starnoult.fr

Arrêté n° 2025 / 047

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION CIRQUE NOVELTY – AVENUE DU PETIT BOIS

Le Maire de Saint Arnoult

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau du Cirque NOVELTY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce,

Vu la demande en date du 26 août 2025,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Cirque NOVELTY est autorisé à s'installer sur l'Avenue du Petit Bois du vendredi 05 septembre 2025, 8 heures 30 minutes au dimanche 14 septembre 2025. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 05 septembre 2025. Elle est personnelle et incessible, sous réserve de la conformité des installations et du chapiteau.

Article 3 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : L' Adjoint au Maire en charge de la sécurité, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 04 septembre 2025

Le Maire,
Boris DUBUC



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.